

Educateur(trice) spécialisé(e)

Concevoir, conduire et **coordonner** des actions éducatives et sociales globales des personnes (présentant des déficiences physiques, psychiques et mentales), des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration ou d'insertion.

(Ex Educateur (généraliste))

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

[Educateur \(trice\) spécialisé\(e\) \(10F10\)](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, d'étudiants, stagiaires, etc.)
- Conseil et éducation thérapeutiques, relatifs à son domaine d'activité
- Conseil sur la définition de(s) projet(s) professionnel(s)/individuel(s) et bilan des réalisations
- Coordination des programmes/des projets/des activités
- Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité
- Gestion et traitement des données/informations (recherche, recueil, analyse, priorisation, diffusion, classement, suivi)
- Médiation des relations avec la famille, le représentant légal de la personne et les différents partenaires extérieurs
- Organisation, animation et suivi d'activités spécifiques au domaine d'activité
- Rédaction et mise à jour de la documentation, relative à ses activités
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Animer et développer un réseau professionnel
- Argumenter, influencer et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs (interne et/ou externe), dans son domaine

de compétence

- Concevoir, conduire et évaluer un projet individuel relevant de son domaine de compétence
- Conduire et animer des réunions
- Évaluer le degré d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Organiser/animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients , des personnels/des groupes
- Prévenir, traiter et résoudre les situations de tension
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et/ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, psychomotrices et sociales d'une personne

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Bureautique /Technologies information et communication (35066)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Conduite de projet (32035)
- Intervention sociale (44008)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (44047)
- Pédagogie (44542)
- Premiers secours (42826)
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (14420)
- Psychologie générale (14454)
- Psychosociologie du handicap (14414)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Éducateur spécialisé / Éducatrice spécialisée \(Code ROME K1207\)](#)
- [Travailleur ou travailleuse social \(CNFPT Répertoire des Métiers Territoriaux B2C/04\)](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) (44092)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la solidarité et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RNCP37676](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ex niveau 5 (jusqu'en août 2018)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
 - Contrat d'apprentissage
 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)
-

ADMISSIBILITÉ

CONDITIONS

- Etre titulaire du baccalauréat

OU

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4

OU

- Bénéficiaire d'une validation d'études, d'expériences professionnelles ou d'acquis personnels
-

JURY

- Un enseignant-chercheur, président du jury
- Le préfet de région ou son représentant, vice-président du jury
- Le recteur d'académie ou son représentant, vice-président du jury

- Des formateurs ou des enseignants d'établissements de formation préparant au diplôme d'Etat correspondant
- Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés de la profession pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

Lorsque le jury est nommé par le préfet de région, son président est désigné après avis des recteurs d'académie concernés.

PROGRAMME

DURÉE

3 ans

Enseignement théorique : 1 450 h

Formation pratique : 2 100 h (60 semaines)

DOMAINES DE COMPÉTENCES/BLOCS DE COMPETENCES

Domaines de compétences	Blocs de compétences correspondants
DC1 La relation éducative spécialisée	BC n° 1 : Construction de la relation éducative BC n° 2 : Analyse de la construction d'un accompagnement éducatif
DC2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés	BC n° 3 : Implication de la personne ou du groupe dans son projet éducatif BC n° 4 : Conception et conduite d'un projet éducatif
DC3 Communication professionnelle	BC n° 5 : Expression et communication écrite et orale BC n° 6 : Communication professionnelle en travail social
DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	BC n° 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels BC n° 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires

STAGES

Durée totale obligatoire : 2 100 h (60 semaines)

Trois périodes de formation pratique :

- Première période : au moins 8 semaines (au cours des deux premiers semestres). Possibilité de scinder en deux fois 4 semaines) et sur deux sites qualifiants. La totalité de cette formation pratique est effectuée auprès d'un référent professionnel éducateur spécialisé.
- Deuxième et troisième périodes : durée totale de 52 semaines, sur deux ou trois sites qualifiants. Au moins les deux tiers de ces formations pratiques sont effectués auprès d'un référent professionnel éducateur spécialisé.

Ces formations pratiques, dont l'une peut être effectuée dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatives d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu au moins 10/20 dans chacun des domaines.

Epreuves

DC 1 - La relation éducative spécialisée

- 1^{ère} épreuve : Présentation du parcours de formation
- 2^{ème} épreuve : Mémoire de pratique professionnelle

DC 2 - Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés

- 1^{ère} épreuve : Étude de situation individuelle ou collective
- 2^{ème} épreuve : Projet éducatif spécialisé

DC 3 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle

- 1^{ère} épreuve : Écrits professionnels
- 2^{ème} épreuve : Dossier sur le travail d'équipe et les dynamiques institutionnelles

Domaine de certification 4 - Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

- 1^{ère} épreuve : Analyse à partir d'une problématique territoriale ou partenariale
- 2^{ème} épreuve : Contrôle de connaissances sur les politiques sociales

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au recteur d'académie, avant l'expiration de la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux formations pratiques ainsi que le mémoire de pratiques professionnelles en deux exemplaires.

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation, attestée par le directeur ou le chef d'établissement.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme. Les lauréats obtiennent le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Dans les cas où le candidat n'a pas validé les quatre domaines de certification, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les domaines certifiés.

STATUT ET ACCÈS

Corps des assistants socio-éducatifs

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Assistant socio-éducatif du premier grade (14 échelons)
 - Assistant socio-éducatif du second grade (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Pour l'emploi d'assistant de service social : être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) ou d'un diplôme reconnu équivalent
 - Pour l'emploi d'éducateur spécialisé : être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'un diplôme reconnu équivalent
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé(e)

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et de niveau comparable
 - Etre titulaire d'un des diplômes exigés pour le recrutement dans ce corps
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme d'Etat d'assistant de service social

CONDITIONS

- Réussite admission en école ou institut
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'assistant socio-éducatif du second grade

Inscription au tableau annuel d'avancement établi après une sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon du premier grade
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A

OU

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 5^{ème} échelon du premier grade
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A

Au grade de cadre socio-éducatif

Concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission

Conditions

- Etre titulaire du CAFERUIS ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'art. 8 du décret du 13 février 2007
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs en qualité d'assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'animateur (si titulaire du DEJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle mention Animation sociale)
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificité

- En internat, externat, milieu ouvert, gérontologie, psychiatrie,...

Relations professionnelles

- Familles, intervenants extérieurs et professionnels des établissements pour les synthèses, transmissions et recueil des données

Structures

- Association
- Centre médico-psychologique
- Collectivité territoriale
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- Etablissement médical (hôpital, clinique)
- Foyer/centre d'hébergement
- Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Conditions

- Travail de nuit ou en internat possible
 - Travail en équipe
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Educateur(trice) généraliste

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable socio-éducatif](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00

<http://metiers.anfh.fr/Educateur%20%28trice%29%20sp%C3%A9cialis%C3%A9%28e%29%20%2810F10%29>